

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Instruction n° 2020-I-06 modifiant l'instruction n° 2017-I-19 du 22 novembre 2017 relative à la remise des plans de financement par les établissements de crédit

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-2 et L. 612-24 ;

Vu l'instruction n° 2017-I-19 du 22 novembre 2017 relative à la remise des plans de financement par les établissements de crédit ;

Vu les orientations ABE/GL/2019/05 sur des modèles et définitions harmonisées pour les plans de financement de crédit conformément à la recommandation A4 du CERS/2012/2 ;

Vu l'avis de la Commission consultative Affaires prudentielles du 18 mars 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Au quatrième alinéa de l'article 2 de l'instruction n° 2017-I-19 susvisée, les mots : « 31 mars » sont remplacés par les mots : « 15 mars ».

Article 2 :

Au second alinéa de l'article 3 de l'instruction n° 2017-I-19 susvisée, la phrase : « Pour les données arrêtées au 31 décembre 2017, les données peuvent être communiquées au Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sous format libre. » est supprimée.

Article 3 :

L'annexe de l'instruction n° 2017-I-19 susvisée est remplacée par l'annexe de la présente instruction.

Article 4 :

La présente instruction entre en application le lendemain du jour de sa publication.

Paris, le 6 mai 2020

Le Président désigné,

[Denis BEAU]